

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2026 / 15 / METHAVERT / 1 du 4 février 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet « Méthavert » d'usine de production d'hydrogène et de e-méthanol et de son raccordement électrique situé sur la commune de Rogerville (zone industrialo-portuaire du Havre) (76)**

**NOR : CNPX26**

## **La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9 ;  
Vu le courrier du 13 janvier 2026 du directeur général de la Société Qair France et de la directrice du département concertation environnement de la Société RTE, maîtres d'ouvrage, et le dossier annexé, saisissant conjointement la Commission nationale du débat public du projet « Méthavert » d'usine de production d'hydrogène et de e-méthanol et de son raccordement électrique situé sur la commune de Rogerville (zone industrialo-portuaire du Havre) (76) ;

Considérant que ce projet « Méthavert » d'usine de production d'hydrogène et de e-méthanol et de son raccordement électrique situé sur la commune de Rogerville (zone industrialo-portuaire du Havre) (76), tel que présenté par les maîtres d'ouvrage, relève de ceux mentionnés au I de l'article L. 121-8 susvisé et, eu égard à son incidence territoriale, aux enjeux socio-économiques qui s'y attachent et à ses impacts sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, des dispositions du 1° de l'article L. 121-9 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet « Méthavert » d'usine de production d'hydrogène et de e-méthanol et de son raccordement électrique situé sur la commune de Rogerville (zone industrialo-portuaire du Havre) (76), conformément aux dispositions de l'article L. 121-9 susvisé.

### **Article 2**

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission nationale du débat public qui en confie l'organisation à la Société Qair France et à la Société RTE, maîtres d'ouvrage.

### **Article 3**

M. Alban BOURCIER et Mme Sophie MARIE sont désignés respectivement garant et garante de la concertation préalable relative au projet « Méthavert » d'usine de production d'hydrogène et de e-méthanol et de son raccordement électrique situé sur la commune de Rogerville (zone industrialo-portuaire du Havre) (76).

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2026.

Le président  
M. Papinutti